

# Droits sectoriels de la Régulation

Cours du semestre de printemps 2019

Marie-Anne Frison-Roche

Professeur des Universités, Sciences Po (Paris)

[mafr@mafr.fr](mailto:mafr@mafr.fr)

[www.mafr.fr](http://www.mafr.fr)

**Le Droit sectoriel de  
la Régulation numérique  
Entraves et premières solutions**

Mercredi 17 avril 2019

# **I. ÉLÉMENTS DE BASE**

# **II. QUESTIONS OUVERTES**

# **III. UNE DÉCISION**

- Le numérique est accroché au système WEB : « idéologie » libertaire
- Par ex. : anonymat ;
- Par ex. : tout récepteur est émetteur – conséquences sur le droit d’auteur ;
- Donc s’oppose à toute règle exogène (internaute et « charte » acceptée

## **I. L’ABSENCE ACTUELLE DE REGULATION DU NUMERIQUE**

### **A. LES ENTRAVES FONDAMENTALES POUR « RÉGULER LE NUMERIQUE »**

#### **1. L’idée même de « réguler le numérique »**

- Essentiellement américaine : principe constitutionnel de liberté d'expression
  - Principe économique d'innovation : récuse l'Ex Ante de la « Régulation »
  - Le numérique fait des dégâts et des profits : on garde les profits (innovation) et on répare les dégâts (amendes.... Par l'antitrust)
- I. L'ABSENCE ACTUELLE DE REGULATION DU NUMERIQUE**
    - A. LES ENTRAVES FONDAMENTALES POUR « RÉGULER LE NUMERIQUE »**
      - 1. L'idée même de « réguler le numérique »**

- Le Droit est lié au territoire
- Le « numérique » est en partie non lié au territoire, sauf radicalement par les télécommunications (mais pas de licences pour devenir opérateur numérique)
- Le « numérique » n'est pas un secteur .....
- Impossibilité d'un « Régulateur du numérique »

**I. L'ABSENCE ACTUELLE DE REGULATION DU NUMERIQUE**

**A. LES ENTRAVES FONDAMENTALES POUR « RÉGULER LE NUMERIQUE »**

**2. Les difficultés techniques entravant la « régulation du numérique »**

L'Exemple de la condamnation d'Alain Soral par le Tribunal correctionnel le 15 avril 2019 - Problème des conclusions de l'avocat, condamné aussi pour ses conclusions, parce que cessant d'être produites devant le seul tribunal (idem pour la défense dans les médias des personnes poursuivies ; « liberté de la défense » ?)

**I. L'ABSENCE ACTUELLE DE REGULATION DU NUMERIQUE**

**B. LES SOLUTIONS ACTUELLES POUR QUE LE NUMERIQUE NE SOIT PAS UN ESPACE DE « NON-DROIT »**

**1. L'efficacité patiente du droit général Ex Post**

L'Exemple de la condamnation d'Alain Soral par le Tribunal correctionnel le 15 avril 2019 - Problème des conclusions de l'avocat, condamné aussi pour ses conclusions, parce que cessant d'être produites devant le seul tribunal (idem pour la défense dans les médias des personnes poursuivies ; « liberté de la défense » ?)

**I. L'ABSENCE ACTUELLE DE REGULATION DU NUMERIQUE**

**B. LES SOLUTIONS ACTUELLES POUR QUE LE NUMERIQUE NE SOIT PAS UN ESPACE DE « NON-DROIT »**

**1. L'efficacité patiente du droit général Ex Post**



Déc. Com. Européenne 17 juillet  
2018, *Google*

Déc. Com. Européenne 21 mars  
2019, *Google (Adsens)*

- Rapport Crémer, avril 2018
- Rapport Furman, mars 2018

## **I. L'ABSENCE ACTUELLE DE REGULATION DU NUMERIQUE**

## **B. LES SOLUTIONS ACTUELLES POUR QUE LE NUMERIQUE NE SOIT PAS UN ESPACE DE « NON- DROIT »**

### **2. Le recours au « droit commun » : le Droit de la concurrence**

Adéquation du Droit de la concurrence pour le numérique ?

- Effet dissuasif des sanctions,
- Ex Ante du contrôle des concentrations
- Priorité de l'innovation
- « régulation horizontale » = accès

**I. L'ABSENCE ACTUELLE DE REGULATION DU NUMERIQUE**

**B. LES SOLUTIONS ACTUELLES POUR QUE LE NUMERIQUE NE SOIT PAS UN ESPACE DE « NON-DROIT »**

**2. Le recours au « droit commun » : le Droit de la concurrence**

## Limites du Droit de la concurrence

### **I. L'ABSENCE ACTUELLE DE REGULATION DU NUMERIQUE**

### **B. LES SOLUTIONS ACTUELLES POUR QUE LE NUMERIQUE NE SOIT PAS UN ESPACE DE « NON-DROIT »**

### **2. Le recours au « droit commun » : le Droit de la concurrence**

- Exemple des *killer mergers* (faux Ex Ante du contrôle des concentrations)
- Pouvoir dissuasif limité
- Lenteur (légitime car procédure)
- Il n'y a pas que la concurrence dans la vie ....

## Maillages des régulations en silos

- CSA et télévision connectée
- Déc. CNIL *Google (data)* 21 janvier 2019
- Contrôle des sites par l'AMF

**I. L'ABSENCE ACTUELLE DE REGULATION DU NUMERIQUE**

**B. LES SOLUTIONS ACTUELLES POUR QUE LE NUMERIQUE NE SOIT PAS UN ESPACE DE « NON-DROIT »**

**3. La prégnance des Régulateurs sectoriels**